

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 96.00.624.002.1 DU 7 AOUT 1996

Bascales à équilibre automatique TESTUT modèle JBI.1 (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE, RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LES DECRETS N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993 ET N° 96-442 DU 22 MAI 1996, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

Société TESTUT, 957, rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 91.00.624.018.1 du 9 septembre 1991 (1), n° 92.00.624.011.1 du 18 février 1992 (2), n° 92.00.624.044.1 du 18 décembre 1992 (3) et n° 93.00.624.003.1 du 2 mars 1993 (4) relatives aux bascules à équilibre automatique TESTUT modèle JBI.1.

CARACTERISTIQUES

Les bascules à équilibre automatique TESTUT modèle JBI.1 faisant l'objet de la présente déci-

sion diffèrent du modèle approuvé par les décisions précitées par leurs caractéristiques métrologiques décrites dans le tableau ci-après et par le fait qu'elles comportent :

- un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un capteur à jauges de contrainte SCAIME type AC..., faisant l'objet de la décision d'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 86.4.06.651.3.3 du 23 mai 1986, ou SCAIME type SP..., faisant l'objet de la décision d'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 81.4.04.651.7.3 du 3 août 1981,
- un dispositif indicateur faisant partie de l'un des dispositifs mesureurs de charge suivants :
 - TESTUT modèle TX60+ approuvé par la décision n° 93.00.642.006.1 du 2 mars 1993 (5),
 - TESTUT modèles TX30, TXI30, TX30 Inox, TXD30, TX40 ou TXI40 approuvés par la décision n° 93.00.642.007.1 du 25 mars 1993 (6),
 - LUTRANA modèle Micralpha approuvé par la décision n° 92.00.642.003 du 8 janvier 1992 (7),
 - LUTRANA modèle Centralpha approuvé par la décision n° 92.00.642.004.1 du 8 janvier 1992 (8),

Portée Max ≤ en kg	Echelon e ≥ en g	Capteur SCAIME type	Dimensions maximales du récepteur de charge en mm
5	1	AC5	345 x 260
10	2	AC10	
25	5	SP30	420 x 420
50	10	SP60	

(1) Revue de Métrologie, septembre 1991, page 941.

(2) Revue de Métrologie, février 1992, page 251.

(3) Revue de Métrologie, décembre 1992, page 1844.

(4) Revue de Métrologie, mars 1993, page 479.

(5) Revue de Métrologie, mars 1993, page 511.

(6) Revue de Métrologie, mars 1993, page 517.

(7) Revue de Métrologie, janvier 1992, page 115.

(8) Revue de Métrologie, janvier 1992, page 117.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des balances concernées par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- la marque de la Société TESTUT : T62 ;
- la référence du modèle et le numéro de série de l'instrument ;
- la référence de la présente décision ;
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision ;
- la mention "INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC".

La mention "INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC" doit figurer à proximité des résultats de pesage.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 18-241, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

REMARQUE

Les balances à équilibre automatique TESTUT modèle JBI.1 objet de la présente décision peuvent être commercialisées sous la marque TESTUT ou sous d'autres marques.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA
